



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.10
10 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU DE LA 10^e SÉANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 17 mars 2005 à 13 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

puis: M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) (Vice-Président)

puis: M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU DANEMARK

DÉCLARATION DE LA MINISTRE ET HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS
DE L'HOMME ET À LA PROMOTION DE LA PAIX DU SÉNÉGAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL ET MINISTRE DE LA JUSTICE
DU GHANA

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ANGOLA

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE

La séance est ouverte à 13 heures.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU DANEMARK

1. M. STAUR (Danemark) dit que son gouvernement est en faveur d'une Commission des droits de l'homme constituée de tous les Membres de l'ONU. Une coopération tendant à s'attaquer aux violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent constituerait le meilleur moyen de remédier à l'érosion de la crédibilité et du professionnalisme de la Commission. Des abus de procédure inspirés par des considérations politiques ne sauraient servir à empêcher la Commission de s'acquitter de sa mission. Dans certains cas, il peut être nécessaire de «dénoncer nommément et mettre au pilori» pour empêcher la propagation d'une culture de l'impunité en montrant, à l'opposé, que les victimes de violations graves des droits de l'homme bénéficient de l'attention et de la protection intégrales de la Commission.
2. Les États sont responsables devant la Commission, les organes conventionnels des Nations Unies et les procédures spéciales de la Commission. L'indépendance et l'efficacité de ces dernières doivent être garanties car elles ont été investies par la communauté internationale de la mission d'aider les États à mettre en œuvre les droits de l'homme. Les États devraient par conséquent collaborer avec les procédures spéciales de bonne foi et considérer avec sérieux les recommandations en émanant.
3. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – une des premières procédures spéciales mises en place – demeure primordial et il peut s'en remettre au soutien du Danemark face à la persistance du recours à l'arme abjecte que constitue la torture dans toutes les régions du monde. Les 52 États Membres des Nations Unies non parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants doivent y accéder et tous les États Membres doivent devenir parties au Protocole facultatif s'y rapportant.
4. L'interdiction de la torture constitue une norme impérative du droit international ne pouvant en aucun cas être suspendue, limitée ou restreinte quelles que soient les circonstances, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La communauté internationale doit par conséquent rejeter sans ambiguïté toute tentative d'officialiser certaines méthodes agressives d'interrogatoire; la sécurité ne doit pas servir de prétexte pour affaiblir les droits fondamentaux consacrés par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les droits de l'homme et la sécurité ne sont pas des notions antagoniques. La sécurité instaure un cadre favorable à l'exercice des droits de l'homme, tandis que la réussite durable des stratégies de lutte contre le terrorisme passe par le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, ainsi que par le respect des instruments juridiques internationaux pertinents, dont les dispositions recèlent de vastes possibilités de prise en considération des préoccupations sécuritaires.
5. Le Danemark, membre nouvellement élu du Conseil de sécurité et appelé à assumer prochainement la présidence du Comité contre le terrorisme, est très soucieux d'œuvrer à la sauvegarde des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Il accueille donc avec satisfaction le rapport des experts indépendants sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (E/CN.4/2005/103) et est impatient de discuter de sa mise en œuvre durant la session en cours de la Commission, car il est essentiel pour la

Commission de réaffirmer son ferme engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme à un moment où ces droits sont remis en cause.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE ET HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA PROMOTION DE LA PAIX DU SÉNÉGAL

6. M^{me} NIANG (Sénégal) dit que la Commission des droits de l'homme, même si elle est à maints égards perfectible, doit rester empreinte de l'esprit de la Charte des Nations Unies et œuvrer à promouvoir la solidarité entre les hommes. Il n'y a pas de cause plus noble que la défense et la promotion des droits de l'homme, même si la tâche est parfois ardue. Dans cette ère tourmentée et confuse, le combat pour cette cause exige un engagement exceptionnel, mais aussi patience et persévérance.

7. L'histoire et les traditions du Sénégal l'ayant prédisposé à prêter une grande attention aux questions examinées à la présente session, tout en faisant de son mieux pour ne jamais sacrifier les exigences de la cohésion nationale et du traitement équitable de ses citoyens, le Gouvernement sénégalais a mis un point d'honneur à régler pacifiquement le conflit de la Casamance, en engageant le dialogue avec le Mouvement des forces démocratiques de Casamance. Les accords de paix signés en décembre 2004 ont permis la mise en place d'un plan de reconstruction de plusieurs milliards de francs CFA destiné à assurer le relèvement économique de la région dévastée ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des anciens combattants.

8. Les récentes réformes législatives ont été marquées par l'affirmation de nouveaux droits, notamment le droit à la contestation et à l'opposition politiques pacifiques et le droit à un accès égal aux services publics. La peine de mort a été abolie en décembre 2004. Au Sénégal, des droits ont été reconnus aux personnes handicapées et aux femmes non seulement en souscrivant des engagements internationaux, mais encore en proclamant de nouveaux droits plus liés au contexte local, comme l'égal accès à la propriété de la terre dans les zones rurales, question jusque-là lancinante. De plus, en 2004, le Gouvernement a décidé d'allouer presque 40 % du budget de l'État à l'éducation en vue de rendre plus accessibles la scolarisation et la formation et d'améliorer les conditions d'existence et de travail des élèves, des étudiants et des chercheurs. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à la promotion de la paix a été institué en juin 2004. La Constitution sénégalaise consacre les instruments majeurs de protection des droits de l'homme conçus au plan international et le Sénégal a soutenu le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et le Protocole relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

9. Chaque fois qu'il le peut ou y est invité, le Sénégal participe aux efforts entrepris au service de la paix. Il offre régulièrement ses bons offices pour la résolution de conflits ou l'apaisement de situations susceptibles de menacer la paix ou la stabilité d'autres États, parce que les violations les plus choquantes des droits de l'homme ont lieu dans le contexte de guerres avouées ou larvées. Le Gouvernement sénégalais s'emploie donc à encourager le dialogue et la tolérance en s'appuyant sur sa politique étrangère. Tous ceux qui s'efforcent de favoriser la compréhension dans le village mondial méritent d'être appuyés et encouragés et, à cette fin, le Sénégal fait de son mieux pour sauvegarder la qualité de son rapport avec les puissances auxquelles l'unissent des liens historiques et approfondir ses relations avec les autres États

d'Occident comme d'Orient et avec le monde judéo-chrétien et islamique, sans se priver de son droit de critique à l'égard de tel ou tel comportement. Voilà pourquoi, peut-être, il a été demandé au Sénégal d'accueillir deux conférences très importantes en 2005. C'est au nom de la solidarité humaine que le Sénégal a été l'initiateur du Fonds de solidarité numérique.

10. Le défi consistant à garantir l'entière protection des droits de l'homme et de la démocratie est loin d'être relevé. Les sessions de la Commission des droits de l'homme ont cependant permis de mesurer les résultats obtenus, de prendre conscience des carences et de réfléchir sur les moyens de les corriger dans le cadre du combat incessant pour sauvegarder les droits de l'homme. Cependant, la défense de ces droits appelle une nouvelle démarche plus ambitieuse pour lutter contre les abus partout dans le monde. Un suivi constant s'inspirant du mécanisme africain d'évaluation par les pairs mis en place au titre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique doit remplacer les opérations sporadiques sur demande, de manière à faire face aux tragédies en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi, les pays membres de la francophonie ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Bamako.

11. Heureusement, ces nouvelles exigences ont été largement prises en compte dans les discussions concernant la réforme de l'ONU. Le Gouvernement sénégalais appuiera de toute ses forces toutes les entreprises qui s'inscriront dans la perspective d'un renforcement des moyens de l'Organisation afin de traduire en actes le concept de protection des droits de l'homme. Le Gouvernement sénégalais réitère son engagement sans faille à travailler pour une préservation toujours plus efficace des droits de l'homme dans le monde.

12. *M. Ould Mohamed Lemine (Mauritanie), Vice-Président, prend la présidence.*

DÉCLARATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL ET MINISTRE DE LA JUSTICE DU GHANA

13. M. OTOO (Ghana) dit que la soixante et unième session se tient à un moment déterminant dans l'histoire de la Commission où son efficacité et sa crédibilité sont mises en cause en raison de la politisation excessive de ses travaux. La Commission, qui demeure l'organe prééminent de promotion et de protection des droits de l'homme, doit cependant se garder de s'engager avec précipitation dans des réformes et examiner d'abord attentivement ses méthodes de travail et celles de ses procédures spéciales. Il est également nécessaire de réexaminer les rôles de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la troisième Commission de l'Assemblée générale, ainsi que d'accroître l'efficacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

14. La défense des droits de l'homme dans le monde contemporain prend la forme d'un choc titanique entre ceux qu'anime une foi profonde et inébranlable dans la paix, la liberté et la justice et ceux qui placent pouvoir et domination au-dessus des valeurs humaines. La multiplication des obligations en matière de droits de l'homme érode rapidement la souveraineté et l'immunité souveraine des États, les instruments relatifs aux droits de l'homme qualifiant de crimes contre l'humanité – donc punissables par tous les États – un nombre grandissant de crimes et atteintes graves aux droits de l'homme. La pression sur les dictateurs et les régimes répressifs doit cependant être maintenue pour garantir une véritable liberté et la dignité à tous les peuples car des lacunes persistent en dépit des réalisations du droit international des droits de l'homme et elles doivent être corrigées.

15. Le Ghana a tiré les enseignements de son histoire récente et s'emploie vigoureusement à renforcer sa démocratie, encore fragile, et à promouvoir la bonne gouvernance et l'État de droit. Dans cette perspective, de nouvelles circonscriptions ont été créées dans le cadre d'un effort visant à garantir une meilleure représentation des intérêts de l'électorat. Davantage de femmes ont été élues au Parlement et la Constitution interdit l'adoption de toute loi qui ferait du Ghana un État à parti unique. Son gouvernement s'est porté volontaire pour être examiné au titre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et a mis en place une Commission de vérité et de réconciliation chargée d'examiner tous les cas d'atteintes aux droits de l'homme depuis l'indépendance. Grâce à l'assistance de certains pays amis et de donateurs, son administration a été également en mesure de renforcer ses capacités et de soumettre des rapports consolidés à trois des sept organes conventionnels des Nations Unies, affichant ainsi sa volonté de remplir ses engagements en matière de rapports dans la conviction que la soumission fréquente de rapports par les États concourt à endiguer la tyrannie – porteuse de désespoir, de frustration et de colère – qui rend les pays dangereux, instables et menaçants pour la paix.

16. Demander des comptes aux États pour les engagements qu'ils ont volontairement contractés en matière de droits de l'homme est bon pour tout le monde. La protection des droits de l'homme est une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté internationale. Tous les États ont pour responsabilité collective d'instaurer une culture universelle de respect scrupuleux des droits de l'homme et d'éradiquer la culture de l'impunité, car la promotion et la protection des droits de l'homme renforcent la démocratie, par laquelle passe le développement durable.

17. Étant donné la relation entre droits de l'homme et développement, il est regrettable que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ait été dans l'incapacité de rendre opératoire le droit au développement; la coopération internationale visant à faire reculer la pauvreté doit être confortée par des négociations constructives. La célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2005, est louable mais la Commission reste malheureusement divisée quant à la meilleure méthode de combattre le racisme. Les deux mécanismes de suivi de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée n'ont guère permis de progresser. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'a pas tenu ses promesses et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine n'a pas été doté des ressources nécessaires. Une stratégie intégrée s'impose pourtant afin de combattre le fléau du racisme, qui constitue une insulte à l'intelligence et à la dignité humaines.

18. Les États qui se sont résolument engagés sur la voie de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme ont besoin d'encouragements sous la forme de «dividendes démocratiques». Pareille récompense tangible de leurs efforts inciterait peut-être d'autres pays à suivre cette voie. Les programmes et activités tendant à consolider la démocratie et les droits de l'homme au niveau du pays méritent donc d'être financés. En outre, il ne suffit pas de se plaindre de la corruption dans les pays pauvres; fermer les paradis fiscaux accueillant les fortunes volées à ces pays et les restituer aux peuples auxquels elles appartiennent constitueraient une avancée sur la voie de la réalisation du droit au développement en Afrique.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU NICARAGUA

19. M. DÍAZ DÁVILA (Nicaragua) dit que le Gouvernement et le peuple nicaraguayens sont soucieux de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de lutter contre la corruption. En conséquence, un ensemble de textes législatifs et réglementaires ont été adoptés pour garantir l'exercice de ces droits aux groupes les plus vulnérables de la société. À ce propos, le Nicaragua considère que les droits de l'homme des migrants et leurs droits en tant que travailleurs doivent figurer en bonne place dans les délibérations de la Commission.

20. Les droits de l'homme ont été non seulement consacrés par la Constitution nicaraguayenne, mais aussi par le Plan de développement national, qui vise avant tout à améliorer les conditions d'existence de la population. Les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme constituent un sujet de fierté nationale, mais la solidarité de la communauté internationale peut grandement contribuer à garantir un respect total de ces droits car le Nicaragua éprouve encore des difficultés à consolider la démocratie – comme le montre l'assassinat de deux journalistes en 2004. Le fait que les autorités ont traduit les assassins en justice et qu'une juste condamnation a été prononcée démontre cependant que le Gouvernement nicaraguayen honore ses engagements internationaux en matière de droits civils et politiques.

21. Les Nicaraguayens sont fiers de la diversité ethnique, linguistique et culturelle de leur nation. Les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée après sa récente visite dans le pays constitueront une source de référence très utile pour la mise en œuvre et le suivi de mesures nationales visant à combattre le racisme et l'intolérance qui y est associée. La coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sera également utile à cet égard.

22. Alors que durant près de 60 ans la Commission a joué un rôle majeur dans le domaine des droits de l'homme – tout en s'adaptant à de nouvelles situations –, des individus ou des peuples entiers se voient encore refuser le plein exercice de leurs droits, ce qui montre que la Commission ne s'est pas totalement acquittée de son mandat. Le processus de réexamen et de réforme mis en route au sein de la Commission est donc bienvenu. La session en cours doit être l'occasion de procéder à un examen franc des progrès réalisés et des défis à relever par chaque pays dans ses efforts tendant à promouvoir et protéger les droits de l'homme car la Commission est tenue de s'adapter aux nouvelles menaces. Il lui faut opter pour une action commune et la coopération afin d'atteindre ses buts et œuvrer de manière proactive à préserver la paix et la sécurité dans le monde en renforçant les mécanismes de sauvegarde des droits de l'homme. Un moyen d'y parvenir consisterait à resserrer la coopération entre la Commission et le Conseil de sécurité par le canal d'une participation plus fréquente du Haut-Commissaire aux débats de ce dernier, comme l'a recommandé le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements.

23. Le processus de réforme doit être progressif mais approfondi. Il doit revitaliser les principales instances des Nations Unies afin que l'Organisation puisse fonctionner plus efficacement dans tous les secteurs. Le Gouvernement nicaraguayen est favorable à l'augmentation du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité, par laquelle passe une représentation plus équitable des pays en développement. En tant que candidat à un poste de membre non permanent, le Nicaragua s'est rendu compte qu'être membre

du Conseil est une tâche difficile assortie de la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, condition préalable à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Le renforcement du multilatéralisme entre nations éprises de paix est toutefois le moyen le plus efficace de défendre les droits de tous les êtres humains.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

24. M. ESSO (Cameroun) dit que les sessions annuelles de la Commission, loin d'être un simple rituel, sont plutôt l'expression de la volonté commune d'évaluer le chemin parcouru dans la mise en œuvre des engagements souscrits en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. L'ensemble des différents rapports présentés à la Commission illustre l'immensité de la tâche incombant à la Commission face aux situations mettant en péril ces droits, alors que chacun est comptable de leur respect. Un rapide examen rétrospectif conduit à reconnaître le travail méritoire accompli par la Commission puisque la question des droits de l'homme fait désormais partie de l'agenda de la communauté internationale.

25. La session de l'Assemblée générale consacrée à la commémoration du sixantième anniversaire de la libération des camps de la mort nazis a été une initiative d'autant plus salutaire que le monde, malgré des avancées en matière de respect des droits de l'homme et des libertés, reste menacé par des groupes et idéologies révisionnistes. Cet anniversaire doit consolider la détermination de la communauté internationale à agir rapidement et efficacement contre tous les génocides et autres crimes contre l'humanité, quel que soit le lieu où ils produisent et quelle que soit l'époque où ils produisent.

26. La présente session de la Commission offre l'occasion d'esquisser un bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. En effet, malgré la prise de conscience réelle de l'importance de l'éducation, de la santé et de la protection de l'environnement, peu de progrès ont été accomplis dans ces domaines et la pauvreté, avec son cortège d'inégalités, demeure un des grands sujets de préoccupation car ces inégalités constituent un terrain fertile pour le terrorisme.

27. Plusieurs pays, dont le Cameroun, sont depuis de longues années soumis aux politiques d'ajustement structurel et portent de plus en plus difficilement le poids d'une lourde dette. La communauté internationale doit faire preuve de plus de solidarité, respecter les engagements pris et placer l'être humain au centre des préoccupations en matière de développement, en accordant une égale priorité à la promotion du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé, entre autres. Les promesses d'allègement de la dette à la veille du Sommet du G-8 sont les bienvenues, mais pour sortir du désastre de la pauvreté l'Afrique doit bénéficier de la même attention planétaire que les régions dévastées par le tsunami en décembre 2004.

28. Tous les droits de l'homme – civils et politiques ou économiques et culturels – sont universels, interdépendants et indissociables. Comme preuve de son attachement à la mise en œuvre de ces droits, le Gouvernement camerounais a non seulement ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais adopté au niveau national des programmes et des politiques visant à consolider l'état de droit et à renforcer la démocratie participative. Il accorde donc beaucoup d'importance à la diffusion et à la vulgarisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des instruments juridiques spécifiques voisins et encourage la mise en place d'organisations non gouvernementales de défense de ces droits, car la culture

démocratique et la tolérance doivent s'enraciner dans les cœurs et les esprits. Le Cameroun bénéficie dans ses efforts du soutien du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale et il s'en félicite, de même que de la tenue des réunions de haut niveau sur l'évaluation des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial sur le développement social et il fait siennes les recommandations adoptées lors de ces réunions.

29. Les avancées réalisées en matière de protection des droits de l'homme doivent s'accompagner de mesures permettant d'annihiler le terrorisme car les menaces qu'il fait peser sur les droits de l'homme, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales, sont réelles. La lutte contre le terrorisme doit toutefois se dérouler dans le respect des normes juridiques fondamentales. La meilleure stratégie à long terme pour vaincre le terrorisme consiste effectivement à promouvoir la démocratie et la justice sociale au travers du droit au développement. En conséquence, la Commission devrait se fixer pour objectif central d'amener la communauté internationale à esquisser la meilleure stratégie possible pour aborder les défis dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement camerounais tient à exprimer sa confiance en la Commission et en l'ONU pour faire du troisième Millénaire celui de l'effectivité des droits de l'homme et celui de la dignité humaine.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ANGOLA

30. M. CHICOTY (Angola) remercie la Haut-Commissaire du soutien apporté au programme du Gouvernement angolais pour la promotion des droits de l'homme, qui vise à consolider la paix et la démocratie en mettant en place un système national de défense des droits de l'homme et un enseignement relatif aux droits de l'homme dans les institutions de police et dans le programme de l'éducation nationale. Le Gouvernement angolais présentera en temps opportun ses commentaires sur certains aspects du rapport établi par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme suite à sa mission en Angola (E/CN.4/2005/101/Add.2), car il ne reflète pas la réalité. Le Gouvernement angolais réitère néanmoins son accord à la venue du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable afin de lui donner l'occasion de se familiariser avec les différentes politiques et mesures gouvernementales visant à surmonter les nombreuses difficultés rencontrées par un pays qu'une longue guerre dévastatrice a affecté. Les observations finales adoptées par le Comité des droits de l'enfant à l'issue de son examen du rapport initial de l'Angola ont constitué un encouragement moral important puisqu'elles confirment que le Gouvernement s'est engagé sur la bonne voie dans la défense des droits de l'enfant.

31. L'Angola déploie des efforts en faveur des populations les plus vulnérables. Deux campagnes nationales d'enregistrement des enfants ont ainsi été menées et un vaste programme a été lancé pour combattre le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Le Gouvernement attache en outre une grande importance à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'accroissement du nombre de femmes à des postes de direction. Fin 2004, s'est tenue la première rencontre nationale sur la protection et l'assistance sociales pour les personnes âgées, à l'occasion de laquelle d'importantes mesures en leur faveur ont été préconisées.

32. La démocratie se consolide en Angola, avec le renforcement des institutions démocratiques et du principe d'indépendance du pouvoir judiciaire. La paix et la démocratie sont des conditions fondamentales pour la reconstruction et le développement du pays, mais les défis sont énormes

avec la destruction des infrastructures et du tissu social. Le budget de l'État pour 2005 reflète donc le souci de promouvoir le développement socioéconomique et l'approfondissement de la démocratie dans le cadre de la politique de réconciliation nationale.

33. Les élections étant un élément essentiel de la démocratie, en ce qu'elles permettent aux citoyens de choisir leurs représentants et de participer activement à l'élaboration des lois, une commission intergouvernementale a été mise en place pour instaurer des conditions propices à la bonne tenue des élections de 2006, sans pour autant se substituer à la commission électorale qui sera chargée de coordonner l'ensemble du processus électoral dans le pays. L'aide et la participation internationales au processus préparatoire seront les bienvenues car elles lui conféreront crédibilité et transparence.

34. Le Gouvernement angolais suit avec intérêt les discussions des différents groupes de travail de la Commission des droits de l'homme. Tout protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devrait couvrir tous les droits énoncés dans le Pacte et préserver les principes d'égalité entre les droits et les obligations des États parties. L'Angola adhère aussi aux principes d'assistance et de coopération internationales et à une mise en œuvre progressive du Pacte et estime que ces principes doivent revêtir un caractère juridiquement contraignant pour les États.

35. Les décisions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée doivent être appliquées et le Gouvernement angolais approuve les décisions adoptées en octobre 2004 par le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

36. Le droit au développement est un droit fondamental de l'être humain, qui dépasse la notion même de lutte contre la pauvreté, pour assurer une vraie croissance économique et le développement pour tous. Le droit au développement constitue un pont entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. La coopération internationale est toutefois essentielle pour créer, tant au niveau national qu'international, les conditions favorables à la réalisation de ce droit.

37. L'instrument juridiquement contraignant sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées doit couvrir les actions menées par des acteurs non étatiques afin de parvenir à un consensus et définir parfaitement la responsabilité des États.

38. Les mécanismes régionaux ont un rôle important à jouer dans la promotion et la défense des droits de l'homme aux niveaux régional et mondial. Les organes créés par l'Union africaine devraient participer plus activement à la lutte contre les violations des droits de l'homme dans la région car un climat de paix et de respect des droits de l'homme est indispensable à la réalisation des objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Il serait également judicieux de renforcer le rôle des institutions régionales dans le système international de promotion des droits de l'homme.

39. *M. Wibisono (Indonésie), Président, reprend la présidence.*

DÉCLARATION DU VICE-PREMIER MINISTRE DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE

40. M. NFUBEA (Guinée équatoriale) dit que son gouvernement souhaite ardemment la paix et la sécurité dans le monde entier pour faire avancer la cause des droits de l'homme. Démontrant son souci de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, la Guinée équatoriale a accédé à de nombreux instruments et accords internationaux dans ce domaine et s'efforce de respecter les obligations internationales en découlant.

41. Les plans et actions du Gouvernement équato-guinéen dans ce domaine ont malheureusement été compromis en mars 2004 par une opération de mercenaires, financée de l'extérieur, visant à faire obstacle aux droits des peuples à l'autodétermination. Cette opération a été réduite à néant avec l'aide du Zimbabwe et l'Afrique du Sud et, par la suite, un certain nombre de personnes ont été jugées et condamnées dans le respect des normes et principes juridiques internationaux, mais une menace continuera à planer sur la paix dans le pays tant que les personnes qui ont financé la tentative de coup d'État resteront en liberté. La Guinée équatoriale appelle donc la communauté internationale à l'aider à arrêter et à traduire en justice les personnes à l'origine de la tentative d'invasion, motivée par l'appât du pétrole et le désir de s'emparer des ressources naturelles du pays.

42. Dans ce contexte, le Gouvernement équato-guinéen accueille avec une satisfaction particulière le rapport sur l'utilisation des mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (E/CN.4/2005/14) et l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session. Il serait souhaitable d'adopter une déclaration solennelle condamnant le terrorisme et les activités mercenaires et d'appeler à la coopération internationale en vue de déférer les personnes qui conçoivent et financent ces activités devant des juridictions nationales ou internationales.

43. Ces deux dernières années, le Gouvernement équato-guinéen a conclu des accords sur la promotion des droits de l'homme et de la paix avec la société civile, l'Union européenne et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. En outre, les infrastructures socioéconomiques de base du pays ont connu une transformation spectaculaire. L'éducation gratuite et universelle à tous les niveaux, des soins de santé primaires accessibles et un degré acceptable de coexistence équitable sont autant d'indices de bonne gouvernance et de bon fonctionnement du système démocratique et politique. Les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, l'ont toutefois été sans que le peuple équato-guinéen bénéficie des services consultatifs et de la coopération technique mentionnés dans la décision 2002/245 du Conseil économique et social. Le Gouvernement équato-guinéen ne prétend pas à la perfection mais s'efforce tout simplement de créer les conditions nécessaires pour permettre aux individus de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux dans un monde qui ne tend pas à favoriser l'instabilité politique et économique, le terrorisme ou les aventures mercenaires.

La séance est levée à 14 h 55.
